



REGLEMENTS SPORTIFS – CHALLENGE U12

CHALLENGE U12

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Gironde organise annuellement, sur son territoire, une épreuve à effectif réduit intitulée Challenge U12, réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la FFF.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Animation est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District de la Gironde, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

ARTICLE 3 – REGLEMENTS

Le Challenge U12 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF, le Règlement Sportif du District de la Gironde et les lois du jeu qui régissent le Football à 8.

Les cas non prévus sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Le Challenge U12 est limité à deux équipes par club.

Les engagements doivent parvenir au District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Les clubs pourront engager de nouvelles équipes après la phase de brassage.

Le Comité de Direction du District pourra accorder après le 31 août, à titre exceptionnel, l'autorisation à deux ou plusieurs clubs de créer une entente pour la catégorie U12 avant la phase du Challenge.

La demande devra en être faite avant la fin du brassage.

Une équipe U12 est considérée comme une équipe inférieure à une équipe U13.

ARTICLE 5 – JOUEURS ET JOUEUSES

Pour participer au Challenge U12 tous les joueurs devront être titulaires d'une licence FFF de la saison en cours pour leur club conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

Peuvent participer à ce Challenge :

Les joueurs de catégorie d'âge U12 et U12F

Les joueurs de catégorie d'âge U11 et U11F en surclassement

Les joueurs de catégorie d'âge U10 et U10F dans la limite de 3 (article 168 des Règlements Généraux de la FFF)

Les joueuses de catégorie d'âge U13F

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

ARTICLE 6 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Challenge U12 se joue en deux phases, une phase de brassage suivie d'une phase de Challenge Départemental.

Chaque phase se joue par match aller uniquement.

6.1 - STRUCTURE DE L'EPREUVE :

La phase de brassage est organisée en un seul niveau.

La deuxième phase du Challenge U12 est organisée en deux niveaux, Départemental 1 (D1) et Départemental 2 (D2).

6.2- CLASSEMENT

Se référer à l'article 8 du Règlement Sportif du District de Gironde.



REGLEMENTS SPORTIFS – CHALLENGE U12

6.3- CONSTITUTION DES POULES

6.3.1- La composition des poules de chaque niveau et le déroulement détaillé de la compétition figureront en annexe. Ils seront évolutifs et réactualisés chaque saison en fonction des engagements.

6.3.2- Phase de Brassage

X poules de 10 équipes (évolutif en fonction des engagements)

6.3.3- Deuxième phase - Challenge de Gironde

Départemental 1 (D1) - 1 poule de 10 équipes

Départemental 2 (D2) - 1 poule de 10 équipes

Départemental 3 (D3) – x poules de 10 équipes

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient, le champion de chaque niveau (Art.8.7 des Règlements Sportifs du District).

ARTICLE 7 – DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

7.1- Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District de la Gironde. Le début des rencontres est fixé à 13h30.

7.2- Un club souhaitant jouer toutes ses rencontres à domicile à un horaire unique différent, le matin ou l'après-midi, pourra en faire la demande avant le début de chaque phase. Toute autre demande de modification devra être faite via FOOTCLUBS, conformément aux articles 3 et 6 du règlement sportif du District, acceptée par le club adverse et validée par la commission.

7.3- Chaque rencontre a une durée de 60 minutes divisée en deux périodes de 30 minutes avec une pause coaching de 2 minutes au milieu de chaque période.

ARTICLE 8 – TERRAINS

8.1- Les clubs disputant le Challenge U12 doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

8.2- Les équipes disputant le Challenge U12 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques.
- Des buts de 6m x 2,10 m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

Une ligne médiane sera tracée ainsi qu'une zone de but de 26m de large et 13m de profondeur devant chaque but.

ARTICLE 9 – COULEURS

Se référer à l'article 12 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 10 – BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevant, sous peine de match perdu.

ARTICLE 11 – ARBITRAGE

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District de la Gironde, l'auto-arbitrage n'est pas autorisé.

En l'absence d'arbitre désigné, chaque équipe présente un licencié FFF qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre.

Celui-ci devra être titulaire d'une licence FFF de la saison en cours.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage.

Les joueurs participants à la rencontre en qualité de remplaçant feront obligatoirement office d'arbitres assistants (rotations de 15 mn). Seulement dans le cas d'absence de joueurs remplaçants un jeune licencié ou un adulte volontaire licencié fera office d'arbitre assistant.

ARTICLE 12 – FORFAITS

Se référer à l'article 9 du Règlement Sportif du District de Gironde.

ARTICLE 13 – FEUILLE DE MATCH

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

Se référer à l'article 17 du Règlement Sportif du District de Gironde

ARTICLE 14 – REFERENT TERRAINS

Se référer à l'article 16 du Règlement Sportif du District de Gironde.



REGLEMENTS SPORTIFS – CHALLENGE U12

ARTICLE 15 – RESERVES – CONFIRMATION DES RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS

Se référer à l'article 18 du Règlement Sportif du District de Gironde.

La Commission du Football animation et à effectif réduit se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce même sans réserve ou réclamation.

ARTICLE 16 - APPELS

Se référer à l'article 19 du Règlement Sportif du District de Gironde.

REGLEMENT DU CHALLENGE U12

ANNEXE 1

6.3 CONSTITUTION DES POULES

6.3.1 Première phase - Brassages

Du 14 septembre 2024 au 11 janvier 2025

47 équipes, 5 poules, soit 2 poules de 10 équipes et 3 poules de 9 équipes

- Les 2 premiers de chaque poule accèdent au Championnat U12 Départemental 1 (D1), soit 10 équipes.
- Les équipes classées troisièmes et quatrièmes chaque poule accèdent au Championnat U12 Départemental 2 (D2), soit 10 équipes.
- Les 27 équipes restantes participent au Championnat U12 Départemental 3 (D3)

U12

	EQUIPES	D1	D2	D3	
	48	10	10	28	48
NBRE POULES		1	1	3	

POULES
5